

6. PLAN DE ZONAGE

5. Orientations d'Aménagement et de  
Programmation

Échelle 1 : 15 000<sup>ème</sup>

Projet de PLUI arrêté en Conseil de Territoire en date du 26 juin 2024

LECTURE DES NOMS DE ZONES ET DU SYSTÈME D'INDICES

Nom de famille de la zone

U1 b

Nom du secteur à laquelle  
appartient la zone

Indices

**A** Lettre se rapportant :  
- à la règle d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques  
**A** Lettre se rapportant :  
- à la règle d'implantation sur les limites séparatives  
**E** Lettre se rapportant :  
- à la règle de retrait entre deux constructions sur un même terrain

**B** Lettre se rapportant :  
- à la règle de pleine terre et de coefficient de biotope le cas échéant  
**G** Lettre se rapportant :  
- à la hauteur maximum des constructions (en mètres)  
**G** Lettre se rapportant :  
- à la règle d'emprise au sol

Légende

- Limite de commune
- Limite de parcelle
- Bât

**SECTEURS FAISANT L'OBJET D'UNE ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (au titre de l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme)**

- Secteur faisant l'objet d'une OAP sectorielle

